

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 01 février à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés Salle Jean Jaurès, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER, Maire de Baillargues.

Date de convocation : 26 janvier 2024

Etaient présents : Jean-Luc MEISSONNIER, Elisabeth MAZOLLIER, Philippe MARTY, Sandrine GAUTIER, Ludovic DUCAMP, Séverine MONIN, Christiane GAUBERT, Marie-France TEXIER, Marie-Thérèse AMALVY, Josiane DEVESA, Michel BAUDOUR, Bernard VIDAL, François RODENAS, Patricia VANGREVELYNGHE, François-Xavier CHAZOTTES, Valérie DALMAS, Emilie CHENOT, Martin FAURE.

Pouvoirs de : Christophe KASZUBA pouvoir à Patricia VANGREVELYNGHE, David CARBONELL pouvoir à Sandrine GAUTIER, Damien CORDEAU pouvoir à Elisabeth MAZOLLIER, Claire VITOU pouvoir à François RODENAS, Christophe DOLL pouvoir à Séverine MONIN, Olivier DURIX pouvoir à Josiane DEVESA, Carole PAHLAWAN pouvoir à Ludovic DUCAMP, Olivier TAPIE pouvoir à Marie-Thérèse AMALVY, Nadine GUILLON pouvoir à Philippe MARTY.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour comprend 05 points :

1 - ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES DE FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

2 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

3 - AVANCE D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE RUGBY MAUGUIO - CARNON

4 - AVANCE SUR SUBVENTION A L'ASSOCIATION BAILLARGUES SAINT BRES

5 - SOUTIEN AUX JEUNES AGRICULTEURS : DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES AFFÉRENTES AUX PARCELLES EXPLOITÉES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le maire propose Monsieur Ludovic DUCAMP secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **DÉCIDE** de désigner Monsieur Ludovic DUCAMP comme secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU SEANCE DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023

Monsieur le maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du jeudi 7 décembre 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du jeudi 7 décembre 2023.

1. DÉCISIONS MUNICIPALES : APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-23 DU CGCT

- **DCM-2023-061** : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES FIFI RIVIERE POUR SPECTACLE DE NOEL
- **DCM-2023-064** : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME - MAISON DE L'ENFANCE
- **DCM-2023-065** : AVENANT TRANSACTIONNEL AU MARCHE 01TRAV23 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE COWORKING - LOT n° 05 : OUVRAGES EXTERIEURS
- **DCM-2023-066** : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
- **DCM-2023-067** : MISE A DISPOSITION AW 309
- **DCM-2023-068** : CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LE CALCUL DE LA TVA DANS LA DCM-2023-065 - AVENANT TRANSACTIONNEL AU MARCHE 01TRAV23 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE COWORKING - LOT N° 05 : OUVRAGES EXTERIEURS
- **DCM-2023-069** : BAIL DE LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL 7 DE LA MAISON REYNAUD
- **DCM-2023-070** : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS POUR LA VILLE DE BAILLARGUES
- **DCM-2024-001** : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOCAL COMMERCIAL 5 DE LA MAISON REYNAUD
- **DCM-2024-002** : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOCAL COMMERCIAL 4 DE LA MAISON REYNAUD

Les copies ont été jointes en annexe à la note de synthèse. Les décisions municipales ne sont pas soumises au vote.

Aucune question n'a été posée concernant les décisions municipales.

1. ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES DE FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

Rapporteur : Monsieur Philippe MARTY Adjoint au maire, délégué aux finances, commande publique et à l'administration générale.

Rapport et Délibération n° DLM-2024-001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Considérant que la Ville de Baillargues a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Énergies de l'Hérault et du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre

accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Ville de Baillargues au regard de ses besoins propres,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

RENDRE ACTE de la dissolution du précédent groupement de commande,

VALIDER L'ADHESION de la Ville de Baillargues au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

AUTORISER Monsieur le maire :

- à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Ville de Baillargues,

AUTORISER le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Baillargues,

APPROUVER la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

S'ENGAGER

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de Baillargues est partie prenante,
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Ville de Baillargues est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies « gestionnaire » de rattachement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Séverine MONIN Adjointe au maire déléguée à la communication, protocole et cérémonies.

Rapport

Conformément au code de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

En l'espèce, dans le cadre de l'évolution des effectifs (départs d'agents, besoins en effectifs supplémentaires, reclassements, évolution de carrière ou modification de temps de travail), il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs afin d'enregistrer les modifications ci-dessous :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2° classe au sein de la direction des systèmes d'informations et des télécommunications, suite à un recrutement
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2° classe au sein de la direction des services techniques et de l'urbanisme, suite à un recrutement
- Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique au sein de la direction de l'entretien général pour des besoins de service
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet au sein de la direction des services techniques et de l'urbanisme, suite à un changement de temps de travail

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Délibération n° DLM-2024-002

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant le bon fonctionnement des services et la nécessité de leur continuité,

Considérant les besoins en effectifs supplémentaires,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté en annexe, prenant en compte les modifications suivantes :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2° classe au sein de la direction des systèmes d'informations et des télécommunications, suite à un recrutement
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2° classe au sein de la direction des services techniques et de l'urbanisme, suite à un recrutement
- Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique au sein de la direction de l'entretien général pour des besoins de service
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet au sein de la direction des services techniques et de l'urbanisme, suite à un changement de temps de travail

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

3. AVANCE D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE RUGBY MAUGUIO - CARNON

Rapporteur : Madame Sandrine GAUTIER Adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse, la petite enfance et la formation.

Rapport

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget. Cependant il est possible d'y déroger par délibération du conseil municipal qui peut accorder une avance sur subvention.

Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

Par courrier, l'association Rugby Club Mauguio-Carnon a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle 2024 afin de couvrir ses charges au cours du 1^{er} trimestre, par un acompte de 4 000 euros.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement de cette avance sur subvention à cette association et d'inscrire la dépense au budget 2024.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Délibération n° DLM-2024-003

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations,

CONSIDERANT que selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget mais qu'il est possible d'y déroger par délibération du conseil municipal qui peut accorder une avance sur subvention,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Rugby Club Mauguio-Carnon,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Accorder** une avance sur la subvention annuelle 2024 de 4 000 euros à l'association Rugby Club Mauguio-Carnon, afin de couvrir ses charges au cours du 1^{er} trimestre ;
- **Préciser** que le montant de l'avance ainsi octroyé et versé avant le vote du budget primitif 2024, représentant une partie du concours versé à cette association, sera repris dans la délibération sur les subventions 2024 et dans l'annexe budgétaire relative aux subventions versées aux associations, votée avec le budget primitif 2024 en avril 2024 ;
- **Autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

4. AVANCE SUR SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE FOOT BAILLARGUES SAINT BRES

Rapporteur : Monsieur Martin FAURE Conseiller municipal délégué au budget et aux finances, aux festivités et aux associations.

Rapport

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget. Cependant il est possible d'y déroger par délibération du conseil municipal qui peut accorder une avance sur subvention.

Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

Par courrier, l'association Baillargues Saint-Brès a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle 2024 afin de couvrir ses charges au cours du 1^{er} trimestre, par un acompte de 10 000 euros.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement de cette avance sur subvention à cette association et d'inscrire la dépense au budget 2024.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Délibération n° DLM-2024-004

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations,

CONSIDERANT que selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget mais qu'il est possible d'y déroger par délibération du conseil municipal qui peut accorder une avance sur subvention,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Baillargues Saint Brès,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Accorder** une avance sur la subvention annuelle 2024 de 10 000 euros à l'association Baillargues Saint-Brès afin de couvrir ses charges au cours du 1^{er} trimestre,
- **Inscrire** cette dépense au budget 2024,
- **Autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

5. SOUTIEN AUX JEUNES AGRICULTEURS : DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES AFFÉRENTES AUX PARCELLES EXPLOITÉES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER, Maire.

Rapport

Afin de venir en aide aux jeunes agriculteurs, il est proposé au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée de 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D.343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

La décision d'exonération doit être prise avant le 1^{er} octobre N pour être applicable à compter de N+1. Elle s'applique aux jeunes agriculteurs qui s'installent à partir du 1^{er} janvier de l'année de la délibération.

Pour bénéficier du dégrèvement, le jeune agriculteur doit souscrire auprès des services fiscaux une déclaration avant le 31 janvier de l'année suivant celle de son installation.

Délibération n° DLM-2024-005

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Considérant la volonté de la ville de venir en aide aux jeunes agriculteurs,

Il est proposé au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée de 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D.343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

La décision d'exonération doit être prise avant le 1^{er} octobre N pour être applicable à compter de N+1. Elle s'applique aux jeunes agriculteurs qui s'installent à partir du 1^{er} janvier de l'année de la délibération.

Pour bénéficier du dégrèvement, le jeune agriculteur doit souscrire auprès des services fiscaux une déclaration avant le 31 janvier de l'année suivant celle de son installation.

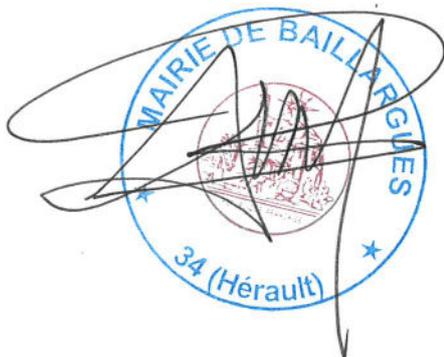
Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le maire lève la séance à 19 heures et 21 minutes.

Le Secrétaire de séance,

Ludovic DUCAMP



Le Maire,

Jean-Luc MEISSONNIER

